



NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :
09/09/2022

Date d'affichage :
19/09/2022

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Tous les membres présents M. MICLO Guy – Mme BLEICHER Mélanie – Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis – Mme FIMBEL Florence – Mme GROSCLAUDE Sarah - M. GUYOD Quentin – M. HEIDET Sylvain – M. KARLE Jean – Mme MILLET Gabrielle - M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël - M. TEREBUS Michel

Madame Mélanie BLEICHER a été nommée secrétaire.

**Objet de la
délibération**

N° 65

**LOYERS POUR
UTILISATION DES
SALLES
COMMUNALES DE LA
MAIRIE ET DU
BATIMENT
« ANNEXE MAIRIE »
PAR L'ACV (ÉCOLE
DE MUSIQUE), CCVS
ET L'ASSOCIATION
LA ROSEMontoise**

Le Maire rappelle les délibérations n° 98 du 12 novembre 2020, n° 64 du 24 novembre 2021, par lesquels il avait été décidé d'appliquer un coût de 2,50 € de l'heure pour l'occupation des salles communales de la Mairie et du bâtiment «annexe Mairie ».

Après vérifications, ces salles ont été occupées, **pour l'année scolaire 2021-2022**, par l'école de Musique (ACV) pour 1.192,30 heures, par la CCVS (Communauté de Communes des Vosges du Sud) pour 1.431 heures, par l'Association « La Rosemontoise » pour 397 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❶ décide de maintenir le coût horaires à 2,50 €/heure ;
- ❷ fixe le montant total des locations à régler à la Commune , pour l'année scolaire du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, soit :

⇒ ACV (école de Musique) =
1.192,30 h x 2,50 € = 2.831,25 €
⇒ CCVS =
1.431 h x 2,50 € = 3.577,50 €
⇒ La Rosemontoise =
397 h x 2,50 € = 992,50 €
TOTAL 3.020,30 h x 2,50 = 7.401,25 €

- ❸ précise que, chaque année, une délibération interviendra pour définir les coûts de l'année N-1.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 090-219000882-20220913-DELIB2022065-DE



Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Guy MICLO

